



RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF MONTÉE DE DEMONSTRATION

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des montées de démonstration

Nom de la manifestation : 15^{ème} Montée Historique de La Pommeraye 49

Date de la manifestation : Dimanche 13 septembre 2026

Organisateur administratif : ASA ACO Maine Bretagne 1201

Organisateur technique : Écurie Anjou

Lieu de la manifestation : La Pommeraye 49

Visa Ligue n°34..... délivré le 09/04/2026

Permis d'organisation FFSA n°393..... délivré le 04/05/2026



Cette manifestation est organisée conformément aux Règles Techniques et de Sécurité des Montées et Courses de Côte (ci-après « RTS ») et au présent règlement particulier.

Organisateur technique

Nom : Écurie Anjou

Adresse : 4, chemin de la Morcière 49620 La Pommeraye

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. OFFICIELS

- Directeur de Course au départ de la montée : **Patrick MORISSEAU, N° licence : 28737**
- Chef de poste à l'arrivée : **BARRE PIERRE, N° licence 251013**
- Commissaire technique : **Hervé CHAPALAIN, N° licence 4905**
- Médecin : **Docteur Jean-Marc GERBOIN**

1.2. HORAIRES

Ouverture des engagements le 1^{er} juillet 2026 à 9 heures

Clôture des engagements le 9 septembre 2026 à 20 heures.

Publication de la liste des engagés le 10 septembre 2026 à 20 heures.

Accueil des participants le 12 septembre de 15 heures à 19 Heures

Vérifications administratives le 12 septembre 2026 à 15 heures

Vérifications techniques le 12 septembre 2026 à 15.30 heures

Affichage de la liste des autorisés à prendre le départ le 13 septembre 2026 à 8.30 heures. Parc concurrents Chemin du Vaujou La Pommeraye

Briefing des participants le 13 septembre 2026 à 8.45 heures Parc Concurrents Chemin du Vaujou La Pommeraye

Démonstration le 13 septembre 2026 à partir de 9 heures jusqu'à 18 heures.

Remise des trophées le 13 septembre à 18.15 heures

1.3. VERIFICATIONS

Vérifications administratives le 12 septembre de 15 à 19 heures, et le 13 septembre 2026 de 7 heures à 8 heures, lieu : Parc concurrents, chemin du Vaujou La Pommeraye 49

Les participants devront présenter :

- licence, ou titre de participation, et permis de conduire pour le **conducteur** ;
- Titre Participation TPRLC National Roulage Libre
 - Ce titre de **participation obligatoire** est à télécharger et remplir sur le site FFSA: <https://licence.ffsa.org/accueil.html>
 - **Il devra être présenté lors des vérifications administratives**
- carte grise, ou titre de circulation, ou passeport technique 3 volets pour la **voiture**.
- attestation d'assurance de la voiture et vignette de contrôle technique en cours de validité (pour les voitures y étant soumises).

Nota : Les licences et/ou titres de participation sont facultatifs pour les passagers à bord des voitures de série conformes à la législation routière française.

Vérifications techniques le 12 septembre 2026 de 15.30 à 19 h, lieu : parc concurrents, chemin du Vaujou La Pommeraye 49

ARTICLE 3. PARTICIPANTS, CONDUCTEURS, EQUIPIERS

3.1. Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

**AVRIL Anthony
8 L'AUDOUINIERE
SAINT LAURENT DU MOTTAY
49410 MAUGES SUR LOIRE
AVRIL Jean-Pierre : 06. 84.94.32.56
AVRIL Anthony : 06.45.49.56.65
Jusqu'au 9 septembre 2026 à 20 heures**

Les droits d'engagement sont fixés à 260 €, réduits à 130€, pour les participants acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés du montant des droits d'engagement

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 160

Les voitures admises sont les suivantes :

Les véhicules admis pourront être des voitures de série conformes à la législation routière française, ou des voitures de compétition.

Les voitures de compétition devront être soit en possession d'un passeport technique, ou conformes à un règlement technique et/ou fiche d'homologation, ou à la Revue Technique Automobile de la voiture concernée (Nota : les fiches d'homologation des voitures historiques peuvent se trouver sur le site de la FIA : <https://historicdb.fia.com/>).

Listes des véhicules admis :

Catégorie 1

- Véhicules à carrosserie fermée. – possédant au moins deux places, – dont les roues sont entièrement recouvertes, sur plus de 120° de leur circonférence.

Catégorie 2

- Véhicules à carrosserie ouverte. – possédant au moins deux places, – dont les roues sont entièrement recouvertes, sur plus de 120° de leur circonférence. RTS Montées et Courses de Côte 13-02-2025 - 18 – Catégorie 3 –
- Véhicules monoplaces ou biplaces. – à carrosserie fermée – à carrosserie ouverte

Catégorie 4

- Véhicules expérimentaux
- Les véhicules expérimentaux seront admis après approbation du Pôle Sport de la FFSA.

Plateaux 15^{ème} Montée Historique de La Pommeraye



- LEGACY voitures pré-1964 > **Parade**
- HERITAGE voitures post-1964 > **Montée de démonstration**



Les participants doivent être titulaires d'une licence concurrent-conducteur délivrée par la FFSA (minimum Régionale) ou d'une licence nationale montée historique ou d'un Titre de Participation TPRLR Roulage Libre à 23€.

Ce titre de participation obligatoire est à télécharger et remplir sur le site FFSA

: <https://licence.ffsa.org/accueil.html>

Il devra être présenté aux vérifications



- REVIVAL voitures post-2010 (Comité de sélections)> **Parade**

4.2. EQUIPEMENTS DE SECURITE

Conforme aux RTS. **Annexe 1.**

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont interdites.

6.2. PARCOURS

La montée de démonstration de La pommeraye a le parcours suivant :

Départ : (lieu) RD 751

Arrivée : (lieu) RD 151

Pente moyenne : 2%

Longueur du parcours : 1 500 mètres

Largeur du parcours : 6 mètres

Nombre de montées : 8

6.3. MESURSE ET DISPOSITIF DE SECURITE

Nombre d'ambulance : 1

Une ambulance est-elle équipée du matériel nécessaire à la ventilation et l'aspiration : oui

Une équipe d'extraction est-elle présente : non

Nombre de postes de commissaires : 9

Nombre de commissaires : 18

Nombre et type d'extincteurs par poste : 2 - ABC et eau pulvérisable.

ARTICLE 9. PUBLICITE

Publicité obligatoire (non rachetable) Ville de Mauges sur loire

Publicité optionnelle : Écurie Anjou

ARTICLE 10. PRIX

La remise des trophées aura lieu le 13 septembre 2026 à 18.15 heures au Parc concurrents, chemin du Vaujou La Pommeraye 49

Annexe 1

Équipement de sécurité des véhicules

L'ensemble des prescriptions, suivantes peuvent être retrouvée dans l'onglet « Règlements » sur le site <http://www.ffsa.org>.

	Voitures de compétition	Voitures de série immatriculés
Retenue Frontale de la Tête (RFT)	Recommandé pour : - Tous les véhicules (voitures T / CT et GT / GTS construites ou homologuées) à partir de la période I (1977) - Toutes voitures ouvertes (monoplaces et biplaces) construites à partir de la période IR (1977) sauf les Formule FORD. Les Formules FORD construites à partir de la période JR (1983)	N/A
Harnais	<u>Voitures antérieures au 31/12/1990</u> Véhicules avec RFT obligatoire: harnais 5 ou 6 sangles, homologué ou ayant été homologué. Véhicules sans RFT obligatoire : harnais 4 sangles, 4 points, homologué ou ayant été homologué. <u>Voitures postérieures au 31/12/1990</u> Harnais 5 points minimum pour les groupes A, FA, N, FN, FC, F2000, GT de série homologué ou ayant été homologué. Harnais 6 points minimum pour les groupes D, E, CN, CNF, CM homologué ou ayant été homologué.	Ceinture de sécurité ou harnais d'origine (pour toutes les voitures postérieures au 01/09/1967)
Extincteur	<u>Voitures antérieures au 31/12/1990</u> Extincteur embarqué en cours de validité conforme à la Liste Technique N°16 de la FIA <u>Voitures postérieures au 31/12/1990</u> Voir tableau des équipements de sécurité FFSA	Présence à bord d'un extincteur de 2 kg en cours de validité, solidement fixé.

Armature de sécurité	<u>Voitures comprises entre 1962 et jusqu'au 31/12/1990</u> Arceau conforme au document FFSA « Minima pour structure de sécurité » sauf spécificité prévue en cas d'homologation de l'armature par la FIA ou une ASN. <u>Voitures postérieures au 31/12/1990</u> Voir Article 253-8 de l'Annexe J FFSA	N/A
Sièges	<u>Voitures antérieures au 31/12/1990</u> Voitures avec RFT : Siège, homologué ou ayant été homologué. Le renforcement local des fixations de sièges au châssis ou à la coque est autorisé Toutes les autres voitures T / CT et GT / GTS à partir de la période F : Siège origine ou homologué ou ayant été homologué. (Voir fiche d'homologation de la voiture) ou conforme à la liste technique N° 12 de la FIA, le renforcement local des fixations de sièges au châssis ou à la coque est autorisé. Pour les Périodes J1 siège homologué selon la liste technique N° 12 de la FIA en cours de validité. <u>Voitures postérieures au 31/12/1990</u> Voir tableaux des équipements de sécurité FFSA.	Sièges d'origine
Réservoir de carburant	Voir tableaux des équipements de sécurité FFSA	Réservoir d'origine

Équipements et vêtements de protection des participants

	Voitures de compétition	Voitures de série
	Les vêtements et chaussettes synthétiques ou acryliques, sont prohibés.	
Casque	Homologué ou ayant été homologué aux normes FIA ou SNELL. Le casque intégral avec visière est obligatoire s'il n'y a pas de pare-brise totalement fermé ;	A minima norme CE. Le casque intégral avec visière est obligatoire s'il n'y a pas de pare-brise totalement fermé ;
Vêtements de protection	Vêtements recouvrant entièrement les bras et les jambes. Les matières particulièrement inflammables (synthétique et nylon, entre autres) sont prohibées. A bord des monoplaces et biplaces, le port de la combinaison, des gants, des chaussures, des sous-vêtements est obligatoire. Ces équipements devront être homologués aux normes FIA, ou ayant été homologués.	

Échappements

Toutes les voitures devront être équipées d'un silencieux.

Voitures fermées et groupe CM, GT, niveau sonore maximal :105 dB A maxi

Voitures de course ouvertes, niveau sonore maximal :110 dB A maxi

La mesure sera effectuée dynamiquement en n'importe quel point du parcours et au maximum à 5m du bord de la route.